

# Règlement du « Trail des vendanges de Brem sur mer »

## Article 1 : Organisation

Le Trail des vendanges de Brem sur mer est organisé par les membres de l'APEL et L'OGEC de l'école privé notre de Dame de l'Espérance de Brem sur mer

## Article 2 : Départ - Arrivée

Le Dimanche 22 septembre 2019, à 09h30 pour le 20km, et 9h45 pour le 12km, et 10h00 pour le 5km et enfin à partir de 10h15 pour les 3 parcours enfants.

Départ et Arrivée devant le stade de foot de Brem sur mer, route de la Chaize, 85470 Brem-sur-Mer. Les concurrents devront se placer sous les ordres du starter au plus tard 10 minutes avant l'heure de départ pour le briefing.

## Article 3 : Parcours et consigne de courses

3 distances :

- 5Km - course mixte homme et femme
- 12Km - course mixte homme et femme
- 20Km - course mixte homme et femme

Animations enfants :

- Parcours 1 : jeux éducatifs, mixte
- Parcours 2 : moins de 1 km, mixte
- Parcours 3 : moins de 2 kms, mixte

C'est une course pédestre nature, à majorité sur sentier et chemin dans les vignes.

Les courses sont en autosuffisance, mais elles disposeront à minima d'un point de ravitaillement en eau tous les 5 kms environ et d'un ravitaillement à l'arrivée.

Il est fortement recommandé aux coureurs de prévoir leur besoin en alimentation pour ce type de course.

Les parcours sont balisés avec de la rubalise pancartes et par fléchage. Des ravitaillements seront positionnés sur les circuits du 12km et 20km.

Les coureurs s'engagent à respecter la faune et la flore, à rester sur les parcours tracés et à ne rien laisser derrière eux (mouchoirs en papiers, déchets, emballages...).

Les accompagnateurs en VTT ou autre véhicule ne sont pas autorisés.

## SECURITE

Des signaleurs équipés de chasuble et de panneaux de signalisation seront présents aux traversées de routes dangereuses et auront pour mission de gérer la circulation routière et la traversée des concurrents. La couverture médicale est assurée par la protection civile de Vendée, antenne du pays des Olonnes et d'un médecin.

Les concurrents doivent respecter le balisage et les consignes des commissaires de course. L'épreuve emprunte des routes ouvertes à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route. Ils doivent également suivre les consignes des signaleurs notamment dans les phases de traverser de route ouverte à

la circulation ou ceux-ci peuvent demander de stopper la progression du coureur. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cet article.

Le non-respect de ces consignes peut entraîner la disqualification du coureur.

Le médecin et les commissaires de course placés sur le parcours ainsi que les ouvreurs guide-file et serre-file membres de l'organisation ont toute autorité pour arrêter un coureur présentant des signes excessifs de fatigue ou hors délai.

À tout moment, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires, voire même d'annuler l'épreuve pour tous motifs qui mettraient la sécurité des coureurs en danger ou tout cas de force majeure.

## Article 4 : Temps impartis

Pour le 5 km Course à allure libre, un temps maximum est fixé à 1h00 sur la ligne d'arrivée.

Pour le 12 km Course à allure libre, un temps maximum est fixé à 2h00 sur la ligne d'arrivée.

Pour le 20 km Courses à allure libre, un temps maximum est fixé pour le 20km à 3h00 sur la ligne d'arrivée.

Passer ces délais, les membres de l'organisation auront l'autorité de vous retirer le dossard et vous aiguillerons vers un circuit de délestage pour rejoindre l'arrivée rapidement.

## Article 5 : Engagement

Tarifs :

- 5Km : 6€ pour les licenciés et 8€ pour les non licenciés
- 12Km : 9€ pour les licenciés et 11€ pour les non licenciés
- 20Km : 12€ pour les licenciés et 14€ pour les non licenciés
- Parcours enfants : gratuit

Les inscriptions du 5km du 12km et du 20 kms se font :

- Inscription en ligne : jusqu'à 20h00 le samedi 21 septembre, sur le site [www.runheure.fr](http://www.runheure.fr) ou sur le site [www.traildesvendangesdebrem.fr](http://www.traildesvendangesdebrem.fr)
- Inscription sur place : jusqu'à 30 minutes avant le départ de chaque course. Majoration de 3€ et dans la limite du nombre maximum d'inscrit par course.
- Les inscriptions des parcours enfants et des catégories minimales/cadets se feront en ligne ou sur place. Une autorisation parentale sera à remplir le matin de la course au moment du retrait des dossards sans quoi l'enfant ne pourra prendre le départ.
- limite d'inscription par course :
  - 5km : Course limitée à 150 inscrits.
  - 12km : Course limitée à 200 inscrits.
  - 20 km : Course limitée à 150 inscrits.

L'organisateur se réserve le droit de réajuster le nombre de participant par course jusqu'à une semaine avant le départ des courses afin d'optimiser le taux de remplissage des courses pour le bien de tous, et dans le but d'honorer le maximum de demande, mais dans la limite de 500 inscrits pour l'ensemble des courses.

Pour valider une inscription, chaque participant doit :

- accepter le présent règlement de course.
- compléter son inscription et l'autorisation parentale pour les mineurs.
- fournir un certificat médical de moins d'1 an confirmant la non contre-indication à la pratique du trail ou de l'athlétisme en compétition (ou sa licence FFA ou Triathlon en compétition).

**Aucun dossard ne sera délivré si le droit et les formalités n'ont pas été acquittés au moment de l'inscription ou du retrait des dossards.**

## **Article 6 : Retrait des dossards**

- le stand sera ouvert à partir de 8h00 le 22 septembre 2019 pour l'ensemble des courses, il vous sera remis une enveloppe contenant le dossard, la puce à mettre au pied après émargement à la table des marques et sous réserve que tous les documents demandés soient conformes.

- le retrait sera autorisé jusqu'à 30 minutes avant le départ de chaque course. Passé ce délai l'organisation peut redistribuer les dossards non réclamés sans contestation possible du coureur initial.

## **Article 7 : Catégories**

Les différentes catégories autorisées à participer sont les suivantes :

- 5km : ouvert dès la catégorie minime (avec autorisation parentale pour les mineurs), ainsi qu'aux cadets, juniors, espoirs, séniors et vétérans.
- 12km : ouvert dès la catégorie cadet (avec autorisation parentale pour les mineurs), ainsi qu'aux juniors, espoirs, séniors et vétérans.
- 20km : ouvert aux catégories juniors (avec autorisation parentale pour les mineurs), espoirs, séniors et vétérans
- Parcours enfant 1 : jeux éducatifs ouvert de 3 ans à 5 ans.
- Parcours enfant 2 : moins de 1 km ouvert de 6 ans jusqu'à 11 ans.
- Parcours enfant 3 : moins de 2 km ouvert de 12 ans jusqu'à 13 ans.

## **Article 8 : Certificat médical**

Conformément aux articles L231-2 et L 231-3 du code du sport et à l'article II A de la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) seront acceptés soit :

1- Le certificat médical (ou sa photocopie) délivré par un médecin, datant de moins de 1 an à la date de la course et portant l'une des mentions suivantes : « ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » ou « ne présente aucune contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ».

2- Les Licences sportives suivantes (fournir une copie de la licence en cours de validité) :

- Licences Athlé compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA.
- Les licences délivrées par la Fédération Française de Triathlon avec la mention compétition uniquement
- Les Pass'Running (titre de participation) délivrés par la FFA.

- Les licences FSGT et UFOLEP si elles font apparaître de façon précise la mention « athlétisme ».

## Article 9 : Assurance

Responsabilité civile : l'organisation est assurée pour les risques civils de l'épreuve auprès de la compagnie **d'assurance AXA sous le n° de contrat 10486176004.**

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

**Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.**

## Article 10 : Chronométrage

Le chronométrage est réalisé par Run'heure, entreprise spécialisée dans ce domaine

Les concurrents peuvent effectuer le parcours à allure libre dans la limite des temps fixés à l'article 4.

Le temps sera établi par la prise en compte du temps donné par le starter au départ et le franchissement du tapis sur la ligne d'arrivée électroniquement.

Les puces aux pieds seront fournies au moment du retrait des dossards et seront retirées dans le SAS d'arrivée. En cas de perte celle-ci sera facturée au concurrent à hauteur de 20€.

## Article 11 : Arbitrage

Les litiges seront réglés par le directeur de course. Il est seul juge en cas de problème technique et pour l'interprétation du présent règlement. En cas de contestation, les décisions du directeur de course sont sans appel.

## Article 12 : Récompenses

Remise d'un lot à chaque coureur au moment du retrait des dossards pour le 5, 12, et le 20 kms. Aucun lot ne sera remis au Delas de cette limite.

- Individuel pour le 5km, le 12km et le 20 kms : les 3 premiers hommes/femmes recevront un lot et le premier de chaque catégorie hommes / femme.

- Parcours enfants : récompense pour les 3 premiers garçons / filles

## Article 13 : Classement - Résultats

Le classement général sera consultable pendant la course sur tableau d'affichage.

Le classement général et par catégorie sera consultable sur le site [www.runheure.fr](http://www.runheure.fr) et [www.traildesvendangesdebrem.fr](http://www.traildesvendangesdebrem.fr) le lendemain de la course au plus tard.

## Article 14 : Sanctions

Tout manquement à ce règlement et en particulier aux articles, 3, 4, 5 et 8 entraînera la disqualification immédiate du concurrent.

## Article 15 : Photographies

Les concurrents autorisent, par leur engagement, l'organisation à utiliser les images sur lesquelles les concurrents pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au « Trail des vendanges de Brem sur mer », sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

## Article 16 : Contrôle ANTI DOPAGE

Conformément aux règlements des courses hors stades FFA, des contrôles (sanguins) antidopage pourront être effectués.

### **Article 17 : Annulation**

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de reporter ou d'annuler tout ou partie des épreuves. Ce report ou cette annulation pourront donner lieu au remboursement des frais engagés hormis les frais d'inscription qui eux ne seront pas remboursés.

Également, si un coureur annule son inscription, l'organisateur se réserve le droit du remboursement partiel ou total sur présentation d'un justificatif médical ou autres documents officiels, là encore les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

### **Article 18 : Conditions générales**

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription.